

**COMMUNE DE TREVoux –ZAC DE LA GARE/ ECO-QUARTIER DES ORFEVRES
ENQUETE PARCELLAIRE**

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'arrêté préfectoral ordonnant notamment l'ouverture de l'enquête parcellaire est intervenu le 11/07/2018. L'enquête s'est déroulée du 10/10/2018 au 10/11/2018.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, pour les phases 1 à 3 du projet, un plan parcellaire des terrains et bâtiments dans l'emprise, ainsi que la liste de leurs propriétaires connus. L'enquête ne portait donc que sur une partie des biens inclus dans le périmètre de la ZAC de la Gare/Eco-quartier des Orfèvres.

Les parcelles figurant en saumon au plan parcellaire représentent les terriers qui ne font pas l'objet de l'enquête parcellaire, notamment :

- les propriétés ne nécessitant pas d'être acquises aujourd'hui ;
- les propriétés des bailleurs sociaux, partenaires de l'opération ;
- les propriétés des phases 4 et 5 de la ZAC qui ne sont pas dans la concession de la SERL.

Le dossier était donc réglementairement complet.

Monsieur le Maire de TREVoux a clos le registre d'enquête parcellaire le 10/10/2018 à 18 heures, le registre dématérialisé unique s'étant clos automatiquement en même temps.

Les personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation au sujet de cette enquête.

Les observations contenues dans les contributions du public ont été formulées indistinctement pour ce qui concerne tant le parcellaire, que l'utilité publique ou même que la mise en compatibilité avec le PLU. Une seule contribution a été portée sur le registre papier d'enquête parcellaire et les observations qu'elle contient n'avaient pas trait uniquement à ce registre. Les sujets évoqués concernent son périmètre, la possibilité d'une alternative NORD qui serait moins coûteuse en expropriations, l'exclusion de cette

enquête de parcelles qui figurent dans le périmètre de la ZAC, la divisibilité des enquêtes parcellaire et d'utilité publique.

La Commune a répondu de façon cohérente à toutes ces observations (cf. rapport du soussigné pages 23 à 27).

Dès lors que l'enquête parcellaire n'est que partielle et ne porte que sur les phases 1 à 3 du projet de ZAC, les biens qui sont visés par la dite enquête apparaissent nécessaires à la réalisation de cette partie de l'opération d'aménagement y compris celles qui ne sont pas destinées à l'assiette proprement dite des constructions envisagées mais contribuent à la qualité de leur environnement et, globalement, à ce projet de développement durable.

J'émetts en conséquence un avis favorable sur ce dossier.

**Avis établi le 15 novembre 2018 en 2 pages numérotées 1 & 2.
Le Commissaire-enquêteur,**

Michel MOUTON.